



Association Tervilloise d'Education Musicale
Association d'éducation populaire – arrêté n° JEP 05-70
Site : www.atemecole.com
Mails : Direction : ecoledemusique.terville@wanadoo.fr
Secrétariat : contact@atemecole.com

**ECOLE DE MUSIQUE
DE
TERVILLE**

Règlement intérieur

Secrétariat - Gestion Administrative - Direction

A.T.E.M.
Ecole de musique
24, rue Haute
57180 TERVILLE

☎ : 03-82-34-58-82

Nous vous remercions de votre inscription et vous rappelons que, conformément aux statuts de l'école de musique, vous adhérez à une association régie par la loi de 1908.

L'inscription d'un élève est subordonnée à un droit d'inscription et à des frais de scolarité, dont les montants sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique de Terville. Certains dégrèvements sont prévus par délibération du Conseil d'Administration.

Les droits d'inscription sont payables le jour de l'inscription. Les droits de scolarité peuvent se faire par paiement fractionné (1x ; 3x ; 10x) à l'ordre de l'A.T.E.M. Une inscription n'est considérée comme administrativement valide que lorsqu'elle a donné lieu à un règlement.

Tout élève désirant interrompre ou cesser ses études musicales doit en aviser l'administration de l'Ecole et formuler sa demande de radiation par lettre motivée. En cas d'interruption des cours, ils restent acquis, sauf si ladite interruption relève d'un cas de force majeure (longue maladie, déménagement).

Le conseil d'administration se réserve le droit de donner une réponse favorable ou défavorable quant à la demande éventuelle de remboursement.

La pratique de certains instruments requiert l'adhésion à la S.E.A.M. (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) pour l'achat de timbres concernant les photocopies (sauf guitare d'accompagnement, harmonica, guitare basse, djembé, éveil et jardin musical).

Les élèves sont tenus de suivre les cours avec la plus grande assiduité ; en cas d'empêchement, il conviendra de prévenir à l'avance le professeur ou le secrétariat.

L'école décline toute responsabilité concernant la surveillance des adhérents mineurs en dehors de leurs heures de cours.

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) et de venir le/les chercher à la fin du cours.

En cas de constatation de faits graves de la part de l'élève (dégradations, violences volontaires,...), cela pourra faire l'objet d'une exclusion sans remboursement.

En cas de participation à l'atelier djembé, l'adhérent s'engage à porter des protections auditives lors des séances. A défaut de respecter cet engagement,

Les cours individuels sont de 20 minutes par instrument. Ils peuvent être prolongés à 30 mn en accord avec l'enseignant et la direction et sur base d'un tarif proportionnel.